

Procès-verbal

de l'assemblée générale constitutive du 17 novembre 2016

Office de Tourisme Intercommunal Fenouillèdes, Sud Cathare
Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
14 rue de Lesquerde 66220 Saint-Paul de Fenouillet

Le 17 novembre 2016 à 18h00, au Foyer Rural avenue à Saint-Paul de Fenouillet (66220), s'est réunie l'assemblée générale constitutive ci-après relatée pour statuer sur la création d'une association.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque personne entrant en séance, ci-annexée.

L'assemblée générale désigne Charles CHIVILLO, en qualité de président de séance et Jean-Louis RAYNAUD, en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- les pouvoirs des personnes représentées ;
- le projet de statuts de l'association ;
- les documents informations nécessaires.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- présentation de l'objet de l'association ;
- présentation, discussion et adoption de ses statuts ;
- nomination des membres des organes de direction ;
- pouvoirs à accorder en vue des formalités de déclaration et de publication.

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

Il commence par présenter l'objet de l'association puis invite les membres de l'assemblée à prendre la parole. Une discussion s'engage.

Suite à la présentation de l'objet de l'association et aux remarques de l'assemblée, le président de séance appelle l'assemblée à se prononcer sur les résolutions qui suivent.

1. Première résolution – Constitution de l'association

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Sa dénomination est : Office de Tourisme Intercommunal Fenouillèdes, Sud Cathare.

Son objet est :

Conformément au Code du tourisme (art. L133-3), l'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales et le Comité Régional du Tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Dans le cadre d'une convention d'objectifs annuelle avec la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, il peut être chargé, par le Conseil communautaire de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation et de la gestion d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles et sportives.

L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code du tourisme.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Il peut passer tout accord et convention avec les acteurs locaux du tourisme pour mener à bien les objectifs qui lui sont confiés.

Son siège social est fixé au 14 rue de Lesquerde 66220 Saint-Paul de Fenouillet.

L'association sera déclarée et rendue publique conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901. Elle disposera donc de la personnalité morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Deuxième résolution – Adoption des statuts

Le président de séance présente le projet de statuts soumis à l'examen de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le projet de statuts avec trois modifications :

- **Article 6.3 « Fonctionnement de l'Assemblée Générale »** : ajout à la fin de l'article « *Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 8 jours au moins. Lors de cette 2^{ème} réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés* » ;
- **Article 6.3 « Fonctionnement de l'Assemblée Générale »** : « *Les convocations aux Assemblées Générales doivent être faites au moins quinze jours à l'avance par plis individuels, ou par courriel électronique, ou par insertion dans un journal local* » remplacé par « *Les convocations aux Assemblées Générales doivent être faites au moins quinze jours à l'avance par plis individuels, ou par courriel électronique, et par insertion dans un journal local* » ;
- **Article 7.3 « Fonctionnement du Conseil d'Administration »** : « *Les convocations aux Conseils d'Administration doivent être faites au moins quinze jours à l'avance par plis individuels, ou par courriel électronique, ou par insertion dans un journal local* » remplacé par « *Les convocations aux Conseils d'Administration doivent être faites au moins quinze jours à*

*l'avance par plis individuels, ou par courriel électronique, **et** par insertion dans un journal local ».*

Suite à ces trois modifications, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les membres de l'assemblée générale ayant voté en faveur de cette résolution deviennent membres de l'association.

3. Troisième résolution – Nomination des membres du conseil d'administration

Le président invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer un mandat d'administrateur.

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateurs, conformément à l'article 7.1 « Composition du Conseil d'Administration » des statuts de l'association, pour une durée de trois exercices sociaux arrivant donc en principe à échéance le 31 janvier 2020 les représentants des collèges des Professionnels et des Personnes physiques ou morales ainsi que les représentants du collège des Membres de Droit, nommés pour la durée de leur mandat électif :

1. Collège des Membres de Droit

Christelle ALONSO
Bernard CAILLENS
Gilles DEULOFEU
Jean-Pierre FOURLON
Audrey JAMMET
Jean-Louis RAYNAUD

2. Collège des Personnes Physiques ou Morales

Gilles BERARD
Jean-Marie GIRAUD
Patrick MARQUET
Elsa NOËL
Patrice PALMADE
Emma VICENS

3. Collège des Professionnels

Frédéric GARCIA
Monique JOURET-MAZEROLLES
Isabelle MARQUIE
Marie-Laure MASSOT
Xavier MAURY
Cyril PICARD

Les administrateurs ainsi nommés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

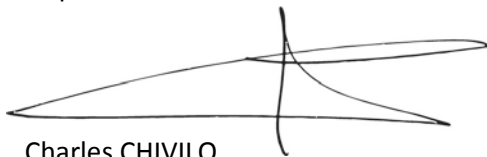
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Quatrième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités requises en conséquence des présentes, notamment les formalités de déclaration, de publicité et de demande d'attribution d'un numéro SIREN.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

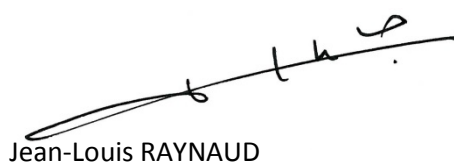
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h45.
En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance



Charles CHIVILO

Le secrétaire de séance



Jean-Louis RAYNAUD